

ARRÊT N° [REDACTED]
du [REDACTED] s minutes de Greffe
RC [REDACTED] d'Appel de Versailles
SL [REDACTED]

COUR D'APPEL DE VERSAILLES
CHAMBRE DE L'INSTRUCTION

ARRÊT RENDU LE [REDACTED] JANVIER DEUX MIL VINGT-DEUX
COMPOSITION DE LA COUR

- lors des débats, du délibéré

toutes trois désignées en application des dispositions de l'article 191
du code de procédure pénale

- lors des débats

[REDACTED]ocate générale,
greffière,

Lors du prononcé de l'arrêt il a été donné lecture de l'arrêt par Madame
[REDACTED] Conseillère en présence du Ministère public
et de Monsieur [REDACTED] greffier placé,

PARTIES EN CAUSE :

REQUERANT :

Libre

Ayant pour avocat Me Rémy JOSSEAUME, 36, rue Vital - 75016
PARIS

SUR CE, LA COUR,

En conséquence, il convient d'infirmar la décision de remise à
l'AGRASC et d'ordonner au requérant la restitution du véhicule.

PAR CES MOTIFS

LA COUR,

En la forme,

Reçoit le recours ;

Au fond,

Y fait droit ;

Ordonne la restitution du véhicule [REDACTED] immatriculé
[REDACTED] à [REDACTED]

Laisse à la diligence du ministère public, l'exécution du présent
arrêt.

LE GREFFIER

P/LA PRESIDENTE EMPECHÉE,
LA CONSEILLERE,

M [REDACTED]

Madame J [REDACTED]

-5-